

CONVENTION VISANT A L'ORGANISATION DE CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES DANS LA COMMUNE DE ROQUEFORT LA BEDOULE

Exercice 2024

Préambule

En application des dispositions de la Loi du 10 juillet 1991 sur l'Aide juridique, complétée depuis par la Loi du 18 décembre 1998 relative à l'Accès au droit et à la résolution amiable des conflits, une convention a été signée le 24 novembre 1993 entre le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône et la commune de Roquefort La Bédoule afin d'organiser des consultations juridiques gratuites.

La présente convention vise à préciser l'organisation et les modalités de fonctionnement de ces consultations juridiques **pour l'exercice 2024.**

Article 1 - Objet

L'objet de la présente convention consiste à préciser l'organisation des consultations juridiques gratuites à destination de la population de la commune signataire et de ses environs pour **l'exercice 2024.**

Article 2 - Parties

La présente convention est signée entre :

- le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône (ci-après le "C.D.A.D. 13"), Groupement d'Intérêt Public créé par arrêté ministériel du 22 décembre 1992,

dont le siège est au Tribunal Judiciaire de Marseille, 6 rue Joseph Autran (Marseille, 6ème), et représenté par son Président, Monsieur Olivier LEURENT, Président du Tribunal Judiciaire de Marseille,

- la commune de Roquefort La Bedoule,

représentée par son Maire, Monsieur Marc Del Grazia

*Le référent s'agissant de la présente convention pour le CDAD 13 est :
Madame Séverine DONATI
Tél : 04.91.15.53.94
Mail : severine.donati@justice.fr*

*Le référent s'agissant de la présente convention pour la commune est :
Madame Sylviane AMEDEO, Directrice Générale des Services.*

Article 3 - Durée

La présente convention prend effet le 1er janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2024.

Article 4 - Modalités d'intervention

1. Types de consultation et professionnels du droit concernés

Les permanences sont tenues par des professionnels du droit des Bouches du Rhône, désignés par les Ordres des Avocats du Barreau de Marseille.

Il a été convenu par les parties que les consultations suivantes auront lieu dans la commune de Roquefort La Bédoule : **Consultations Avocats généralistes.**

2. Fréquence et horaires des consultations

Les permanences se tiendront aux heures et jours prévus dans chaque commune, sur rendez-vous. Les permanences n'ont pas lieu pendant les mois de juillet et août et peuvent subir des modifications ou annulations en raison de périodes de vacances ou de jours fériés.

Il a été convenu par les parties que les permanences se tiendront : **le premier mercredi de chaque mois, de 9h00 à 12h00.**

3. Lieu des consultations

Ces permanences sont ouvertes aux habitants de la commune où elles se tiennent et des communes environnantes, le choix des lieux de consultation ayant été réalisé pour permettre une couverture optimale du territoire départemental.

Il a été convenu par les parties que les permanences se situeront au :

Centre Médico Social
Place de la Libération
13830 ROQUEFORT LA BEDOULE
04.42.73.21.12

4. Garanties

L'accès à ces permanences est gratuit.

Les personnes venues solliciter une information juridique dans le cadre de ces permanences sont assurées de l'anonymat et leurs propos restent confidentiels.

Les avocats ne disposent pas d'un droit de suite (à l'exception des consultations auprès des enfants), sauf si les personnes le demandent expressément, ceci en respect avec la déontologie de la politique d'accès au droit définie par tous les partenaires du C.D.A.D. 13.

5. Dispositions particulières

Dans un contexte particulier (pandémie, crise sanitaire...) ne permettant pas la tenue des permanences en présentielles, les consultations d'avocats pourront se dérouler par téléphone, à distance.

Le jour habituel de la permanence l'avocat téléphonera à toutes les personnes qui auront pris un rendez-vous au préalable.

Dans ce cas précis la commune s'engage à envoyer par mail au CDAD 13, la veille de la permanence le listing des personnes à rappeler en indiquant leur nom et leur numéro de téléphone.

Article 5 - Bilan quantitatif

Un bilan quantitatif portant sur la fréquentation des permanences et la nature des thèmes juridiques abordés lors des consultations est établi à la fin de chaque année conformément aux conventions liant l'Ordre des Avocats concerné avec le C.D.A.D. 13.

Ces données sont indiquées dans le rapport annuel d'activité, consultable et téléchargeable sur le site internet du CDAD 13 (www.cdad13.fr)

Article 6 - Coût des consultations

Le financement des consultations, dont le coût s'élève à 219,73 Euros TTC par demi-journée, est pris en charge de la manière suivante :

- 1/3, soit 73.24 euros, est pris en charge par la commune Roquefort La Bedoule,
- 1/3, soit 73.24 euros, est pris en charge par le C.D.A.D. 13,
- 1/3, soit 73.24 euros, est pris en charge par les professionnels du droit concernés.

Il a été convenu que 10 permanences auront lieu pour l'année 2024, soit un coût total de 2197.30 Euros.

La contribution financière de la commune pour la période considérée s'élève à 732.43 Euros, auquel s'ajoute une participation aux frais de fonctionnement du C.D.A.D. 13, qui s'élève à 87.89 Euros.

La contribution totale de la commune de Roquefort La Bédoule est donc estimée à **820.32** Euros pour l'année 2024. Ce montant sera réévalué au vu des permanences réellement effectuées dans l'année.

Article 7 - Facturation

Au cours du premier trimestre 2025, le C.D.A.D.13 transmettra la facture à la commune, dont le montant sera établi sur la base des consultations juridiques effectivement réalisées.

La commune procèdera alors au mandatement de la somme totale indiquée, en un seul règlement.

Fait à Marseille,
Le

Le Président du C.D.A.D. 13

Fait à Roquefort La Bedoule,
Le

Le Maire